

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) SASU VIRGINIE GUERIN LUSITIE NAILS (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 91 0802491 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2)..... (*Désignation de l'entreprise*) représentée par (nom, prenom, adresse, téléphone et email)

.....
.....
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme SASU Lusitie Nails Virginie Guerin organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Perfectionnement Artistique 3 jours.
 - Objectifs :
 - Acquérir les artistiques de prothésiste onguulaire
 - Connaître les formes et créations avec incrustations
 - Savoir mettre en œuvre les techniques de constructions de l'ongle artistique
 - Connaître des techniques de limage et d'embellissement
- Programme et méthodes : joints en annexe 1.
- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): action de formation
- Dates : du 14 au 16 Juin 2025 de 8h à 19h
- Durée : 3 jours soit 30 heures
- Lieu : LUSITIE NAILS ESPACE BEAUTE – 6 ALLEE DE LA MARE JACOB 91290 LA NORVILLE

Article 2 : Effectif formé

L'organisme LUSITIE NAILS accueillera les personnes suivantes (*noms et fonctions*) :

-
-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 1100 euros x 1 stagiaire = 1100.00€

Soit un total de : 1100.00€

T.V.A. (20%) € **ORGANISME NON SOUMIS A TVA**

TOTAL GENERAL 1100.00€ NET

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement total est dû à l'inscription.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme ne remboursera pas le coût de la formation, les sommes resteront dûes.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'EVRY sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le,.....

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)
VIRGINIE GUERIN
FORMATRICE/GERANTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the right side.